

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFPE 42 Subvention (45.795 euros) et avenant n°1 à l'association Lutin Lune (20e) pour la crèche parentale (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Lutin Lune ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

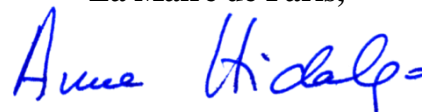
Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Lutin Lune ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 45.795 euros est allouée à l'association Lutin Lune (N° Tiers Simpa : 20724 – N° Dossier 2017_01406).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO